

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/39

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 4321 SIS A VALSERHONE 3 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME DELEAU MELODIE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Madame DELEAU Mélodie, demeurant à Prémont (Aisne) 17 rue de Largillière, de louer le logement n° 4321 sis à Valserhône (Ain) 3 rue Corneille Bellegarde sur Valserine,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement communal n° 4321 de type 3, sis à Valserhône (Ain) 3 rue Corneille Bellegarde sur Valserine, d'une surface de 56 m², au profit de Madame DELEAU Mélodie.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, d'une durée de neuf (9) mois et un (1) jour, à compter du 11 avril 2023 pour se terminer le 12 janvier 2024.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 504 € (cinq cent quatre euros). En cas de renouvellement, le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du contrat suivant l'indice IRL 4^{ème} trimestre 2022 (137,26).

Article 4 : Un dépôt de garantie d'un montant de 504 € (cinq cent quatre euros) sera versé à titre de dépôt de garantie.

Article 5 : Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

Article 6 : Madame DELEAU Mélodie devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 8 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsenhône, le 12 avril 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mise en ligne le : 05/05/2023